

DEPARTEMENT

DRÔME

Nombre de membres

en exercice: 18

Séance du jeudi 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 15

Votants: 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: Michel CORREARD, Philippe GUDIN

Excusés: Patrick BEGOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

PV du précédent conseil approuvé à l'unanimité

Objet: Voirie 2023 - Missions MOE Département de la Drôme - DE 044 2023

Le maire présente au conseil municipal le devis de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme annuel des travaux d'entretien de la voirie 2023 des communes de Châtillon-en-Diois, Aubenasson, Boulc, Establet, Glandage, Lus-la-Croix-Haute, Menglon, Montmaur-en-Diois, Solaure-en-Diois, Poyols et Rimon et Savel en date du 22 mars 2023, présenté par la Direction Départementale des Déplacements du Département de la Drôme pour un montant de 12 316.25 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de valider le montant de la prestation fixé à 12 316.25 HT et dont la répartition sera faite sur les 11 communes formant le groupement de commande

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre du Département de la Drôme pour la voirie 2023 avec les autres communes précitées. La commune de Châtillon-en-Diois, coordonnatrice du groupement, a qualité de pouvoir adjudicateur.

Objet: Certification de la gestion durable de la forêt communale - DE 045 2023

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;

de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, *(A mon avis, il faut enlever cette phrase, ou la compléter. Sous cette forme, ça ne veut rien dire, car on ne sait pas ce qu'il faut accepter)*

- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Objet: Subvention 2023 - DE 046 2023

Le maire fait part au conseil municipal des différentes demandes de subventions 2023.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité attribue les subventions suivantes comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée 2021
ACCA Chatillon	200.00
ACSPADE	250.00
Association Protestante entraide dioise	150.00
AVI (Ex AVAD)	500.00
Bibliothèque de Châtillon	500.00
Boule de l'Edelweiss	400.00
Croix Rouge de Die	100.00
Sport adapté Croix Rouge de Recoubeau	100.00
GV du Haut Diois	300.00
Association Arts et Vigne	8 000.00
Tennis Club Chatillon	300.00
Association les Fruits de la vie	500.00
Association SURYA yoga sur chaise	100.00
Association les Jeunes loups Chatillonnais	2 500.00
Vidéo Val de Drôme	100.00
Association Les restos du coeur	150.00
Association La Buen'Aventure	100.00
Association "La boîte à faire"	200.00
RASED	100.00
Association "1 2 3 soleil"	100.00
Vidéos Val de Drôme	100.00
Club de l'Adoux	500.00

Objet: SDED Aménagement Ouest dissimulation des réseaux téléphoniques - DE 047 2023

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Renforcement préventif en souterrain entrée ouest Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	38 811.69 €
dont frais de gestion 1848.18€ HT	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie de la Drôme	11 643.51 €
Participation communale sur le HT	<u>27 168.18 €</u>
Total HT des travaux de câblage : 5 307.88 €	
Plan de financement prévisionnel :	2 600.86 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge de la commune</i>	

(49%* 5 307.88 = 2 600.86 €)	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie de la Drôme	780.26 €
<u>Participation communale sur le HT</u>	<u>1 820.60 €</u>
<u>Montant total de la participation communale</u>	<u>28 988.78 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et Enedis

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux.

En cas de participation communale finale celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

Décide de financer comme suit la part communale sur les fonds propres

S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Énergie SDED.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Objet: Aménagement ouest dissimulation des réseaux électriques - DE 048 2023

Dossier N°**260860040 ART – Renforcement souterrain** - Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification Renforcement préventif en souterrain entrée ouest Dissimulation des réseaux électriques	
Dépense prévisionnelle HT	232 893.74
dont frais de gestion 11 090.18€ HT	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie de la Drôme	186 314.99 €
<u>Participation communale sur le HT</u>	<u>46 578.75 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et Enedis

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux.

En cas de participation communale finale celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

Décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds propres

S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Énergie SDED.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Autres points qui concerne l'aménagement Ouest : Le « collectif vélo » avec lequel le bureau d'étude a eu plusieurs réunions, demande une vraie piste cyclable, ce qui s'avère impossible. Lors de la dernière rencontre avec ce collectif, il

avait été envisagé deux voies cyclables peintes de part et d'autre de la chaussée, type « chaussidoux ». Après examen de cette solution, le bureau d'étude propose une seule bande dans le sens de la montée avec pointillés pour la délimiter et chevrons dessinés à l'intérieur. Et ce parce que la chaussée va se retrouver légèrement réduite après la réalisation des travaux.

Frédéric Sauvet demande que l'on soit vigilant sur le positionnement du passage piéton.

Fibre : Il ne faudra pas oublier d'installer une gaine pour l'amener au local technique et à la loco.

Objet: Installation chaufferie bois Salle HK demande de financement - DE 049 2023

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une note d'opportunité a été réalisée pour une chaufferie à bois à la salle des fêtes Henri Kubnick il s'agit d'un document visant à étudier la pertinence de l'énergie bois et sur le projet envisagé. Elle est une première étape avant une éventuelle étude de faisabilité.

Après analyse, ce projet remplit les conditions nécessaires pour envisager l'installation d'une chaufferie à bois.

Un bureau d'étude technique a réalisé une étude pour définir les conditions d'exécution des installations pour la chaufferie bois granulés.

Le maire présente le devis de l'entreprise « la Plomberie du glandasse » pour la chaufferie bois granulés pour un montant de 82 900.80 € HT.

Le maire rappelle, qu'en janvier 2022, la commune a sollicité une aide financière, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour la réalisation du projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés à la salle des fêtes Henri Kubnick.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Installation d'une chaudière bois granulés salle communale Henri Kubnick				
Plan de financement				
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout des travaux	82 901.00	Subvention DETR 2023	20 725.25	25%
Cout des honoraires		Subvention « Contrat de chaleur Renouvelable »	19 740.00	23%
Acquisition		Subvention Département	23 370.00	28%
		Reste à charge de la Commune	19 065.75	24 %
	82 901.00		82 901.00	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme son intérêt pour ce projet et décide de réaliser ces travaux d'installation d'une chaufferie bois à granulés

Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus

Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Département

Objet: Période ouverture du camping - DE 050 2023

Monsieur Jean-Louis Petitdemange, adjoint en charge du camping, propose au conseil municipal de modifier la période d'ouverture du camping municipal "Les Chaussières" à compter de cette année 2023, soit du 1er avril au 5 novembre inclus

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

valide la période d'ouverture du camping municipal à compter de 2023 du 1er avril au 05 novembre de chaque année.

Monsieur Jean-Louis Petitemange informe le conseil des dates d'ouverture de la piscine : Du samedi 10 juin au dimanche 10 septembre. La piscine sera ouverte aux scolaires à partir du 13 juin.

Objet: Décision modificative 2023 - 01 - Budget camping - DE 051 2023

Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du camping de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	- 2 361,40	
673	Titre annulés	2 361,40	
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la présente décision modificative.

Maison médicale .

Le conseil est informé du fait que le permis de construire est déposé.

Une possibilité que la maison médicale de Châtillon soit liée à la maison médicale de Die (qui deviendrait multi-site) est évoquée. A noter que rien ne pourrait se faire sans l'approbation de l'ARS.

Deux médecins retraités et un jeune médecin seraient d'accord pour exercer à tour de rôle à Châtillon.

La municipalité est bien consciente que la maison médicale risque de ne pas être fonctionnelle très vite, et qu'il faudra trouver un cabinet en attendant la fin des travaux, pour les médecins exerçant à Châtillon. Un cabinet pourra être loué chez Jérémie Roiseux. Le loyer serait de 450€/mois, mutualisés entre les communes de l'ancien canton de Châtillon, Lus-la-Croix-Haute n'étant pas compté, au prorata du nombre d'habitants de chacune.

Le conseil approuve cette décision à l'unanimité.

Questions posées : La maison de santé pourra-t-elle intégrer d'autres professionnels de santé ? Marielle Barnier conseille d'être vigilant sur ce point.

Bernard Ravet demande qu'on pose une question écrite à l'ARS pour savoir quel va être le statut du cabinet de la maison de santé.

Jacques Malod fait remarquer qu'on aurait besoin d'un (voire deux) praticien(s) qui puisse(nt) devenir le médecin traitant d'une véritable patientèle.

Divers

Monsieur Roman, propriétaire du troupeau qui estive à Combau, demande qu'un arrêté soit pris pour interdire la divagation des chiens pendant la présence de son troupeau à Combau.

Les panneaux devant l'OT sont en mauvais état.

Certains se plaignent du stationnement des camping-cars sur le champ de foire. Il est difficile de leur interdire car ces véhicules sont considérés légalement comme des voitures.

Bernard Ravet propose une motion pour obtenir l'annulation de la fermeture de classe prévue pour la rentrée 2023. Le conseil approuve cette démarche à 17 pour et 1 abstention.

Suite à la demande d'Huguette Maillefaud de changer le sens « interdit à tout véhicule » dans la rue des Rostangs, pour un sens « interdit sauf vélo », le maire propose plutôt d'inverser le sens de circulation de cette rue, ce qui aurait en plus l'avantage d'ôter le panneau disgracieux placé devant le beffroi.

16 pour, 1 contre, 1 abstention.